



Arrêté CONC_2024_19

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 15 mars 2024

Arrêté modifiant l'arrêté CONC_2023_81 du 7 septembre 2023 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse des concours externe et internes d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

- **VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **VU le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié** fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, et du Vaucluse,
- **VU l'arrêté CONC_2023_81 du 7 septembre 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse des concours externe et internes d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'intitulé, et dans les articles 1 et 11 de l'arrêté CONC_2023_81 du 7 septembre 2023, après les mots « des Hautes-Alpes » il est inséré les mots « ,du Var, ».

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté CONC_2023_81 du 7 septembre 2023 est modifié comme suit :

Le nombre total de postes ouverts au concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2024, est de **214 postes** répartis comme suit :

Concours Externe	Premier Concours Interne	Deuxième Concours Interne
165	32	17

ARTICLE 3 : Les articles 3 à 10 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

